



Le tuteur à la personne est-il un auxiliaire de justice?

Par **Userlgvx**, le **02/04/2021 à 10:58**

Madame, Monsieur,

Selon le droit et le régime des tutelles en droit français, le tuteur à la personne est-il, peut-il être considéré comme un auxiliaire de justice ?

Merci par avance.

Par **youris**, le **02/04/2021 à 11:06**

bonjour,

l'auxiliaire de justice est un homme de loi dont la mission est destinée à faciliter la marche de l'instance et la bonne administration de la justice en assistant le juge (greffiers, huissiers) ou les parties (avocat).

source; dictionnaire juridique Dalloz.

un tuteur à la personne n'est pas un auxiliaire de justice.

salutations